



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
30

Séance du 29 avril 2026

Objet

Attribution de subventions
aux associations

Exercice 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Madame Maës, Monsieur Vignaud, et Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

EXERCICE 2026

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant les critères retenus pour l'attribution de subventions aux associations comme suit :

- L'origine géographique du public ciblé par l'association, avec une primauté accordée au public redonnais
- Le volume du public ciblé
- La nature de l'action portée par l'association et son adéquation avec une réponse à un besoin social du territoire
- L'état des finances, de la trésorerie et des réserves d'épargne de l'association
- Le financement des prestations offertes par l'association (prestation tarifée ou gratuite)
- L'octroi ou non d'autres subventions par la Ville de Redon ou via les offices municipaux, pour éviter les doublons de subventionnement
- Les besoins ponctuels et les événements exceptionnels engagés par l'association
- La complétude du dossier de subvention et le respect des délais de transmission

Au vu de ces critères, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes :

1. Budget du SAD GIR 1 à 4

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon 374,00 €
Mme Lanson ne prend pas part au vote

Sous-total budget SAD 1 à 4 374,00 €

2. Budget du SAD GIR 5 et 6

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon 176,00 €
Mme Lanson ne prend pas part au vote

Sous-total budget SAD 5 et 6 176,00 €

3. Budget principal du CCAS

Subventions aux organismes publics (c/657382)

Mission Locale - convention FAJ 1 677,00 €
M. Duchêne ne prend pas part au vote

Subventions aux organismes privés (c/65748)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon 275,00 €
Mme Lanson ne prend pas part au vote

Secours Populaire 2 500,00 €

Restos du Cœur 2 000,00 €

Alcool accompagnement prévention 100,00 €

Club de la Houssaye 200,00 €
Mme Torlay ne prend pas part au vote

Club de l'Amitié 100,00 €
Mme Torlay ne prend pas part au vote

Echanges et partage deuil 100,00 €

La Bicoque (GEM) 900,00 €

Pass'port mieux être 500,00 €

ADAPEI 35 200,00 €
M. Vignaud ne prend pas part au vote

Ensemble Mieux Vivre Les Mariniers 100,00 €

France ADOT 35 100,00 €

Sous-total budget principal CCAS 7 075,00 €

4. Budget de l'EHPAD Les Charmilles

Subventions aux organismes privés (c/6578)

Amicale des Territoriaux du Pays de Redon 2 425,00 €
Mme Lanson ne prend pas part au vote

Bibliothèque pour Tous 300,00 €
Mme Porteret ne prend pas part au vote

Sous-total budget EHPAD 2 725,00 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 035-263502221-20260507-D_2026_30-DE

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS



La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr